

A renvoyer au plus tard le 26 novembre 2021**

Identité du demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

☎ : / / / 📠 : / / /

Courriel :@.....

Justificatifs à fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier *:

📌 **Propriétaire :**

- Copie du dernier avis de taxe foncière (l'adresse du nid doit figurer sur le document)
- Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », l'adresse du nid doit apparaître sur la facture et doit être établie au nom du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire récent au Nom et Prénom du bénéficiaire en cohérence avec l'adresse indiquée sur l'avis de taxe foncière.

📌 **Locataire :**

- Copie du dernier avis de taxe d'habitation ou un justificatif de domicile (Facture de moins de 3 mois ex : électricité, téléphone, loyer...)
- Un accord écrit du propriétaire
- Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », établie au nom du demandeur et à l'adresse du nid
- Un relevé d'identité bancaire récent au Nom, Prénom et à l'adresse postale du demandeur.

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.

Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.

Fait à _____ le _____

Par courrier à Grand Poitiers Communauté urbaine
Direction Hygiène Publique – Qualité Environnementale
Hôtel de Ville
CS 10569
86021 Poitiers Cedex

Ou par courriel à direction.hygiene.environnement@grandpoitiers.fr

Pour tout renseignement complémentaire ☎ 05 49 52 36 15

Règlement

Les bénéficiaires :

Tout **particulier** domicilié dans une commune de Grand Poitiers, dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.
Les demandes des SCI, entreprises ou organismes privés ou publics ne seront pas prises en compte.

Mode d'intervention :

Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée **entre le 03 Mai et le 20 Novembre 2021**

Se référer aux conditions d'intervention de la charte des bonnes pratiques pour le choix du prestataire

L'aide financière :

La subvention est plafonnée à 100€ TTC, limitée à une seule aide annuelle.
La subvention ne pourra excéder plus de 40% de la facture acquittée de l'entreprise.

Les documents à produire : *La liste des pièces obligatoires figure sur cette fiche.

***Aucune subvention ne sera versée pour les dossiers envoyés après le 26 novembre 2021 (cachet de la poste faisant foi)*

Signature :